

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 janvier 2020

INSTAURER UN CONGÉ DE DEUIL DÉCÈS ENFANT MINEUR - (N° 1116)

Adopté

AMENDEMENT

N° AS7

présenté par
Mme de Vaucouleurs

TITRE

Rédiger ainsi le titre de la proposition de loi :

« Visant à modifier les modalités de congé de deuil pour le décès d'un enfant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à proposer des modalités nouvelles en cas de décès d'un enfant. Il permet de proposer que l'extension du congé de deuil à douze jours s'applique à tous les enfants qu'ils soient majeurs ou mineurs d'une part, et que d'autre part à l'issue d'un congé familial pour deuil (que ce congé soit porté à douze ou maintenu à cinq jours) le droit des parents à pouvoir bénéficier de l'intégralité de leur RTT ou de leur congé légaux à l'issue de ce congé familiale si ils en font la demande ne puisse pas être remis en question.